

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20230308-D202325-DE  
Reçu le 20/03/2023

Délibération : D\_2023-2-5

L' an deux mille vingt trois, le mercredi 8 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Madame TERRADE Anne-Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Date de convocation du Conseil : 22 février 2023

Présents : 14

Présents : Madame Anne-Marie TERRADE, Madame Chantal BLAINEAU, Madame Cécile DESCLAUX, Monsieur Jean Paul BOSSARD , Monsieur Rémi SARRAT, Monsieur Vincent MORA, Madame Christine SCHWARTZWEBER , Monsieur Dominique GOUYGOU, Madame Cécile PRUDHOMME, Madame Bénédicte MONTÉGU, Monsieur Yannick MOREAU, Madame Véronique LANOË-MALIVERT, Monsieur Anthony DOUET, Monsieur Hervé BAUMANN

Votants : 16

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Yannick  
Monsieur GRENIER Patrick a donné pouvoir à Madame BLAINEAU Chantal

Objet :

Autorisations Spéciales

d' Absences pour le personnel communal

Excusé(s) : Messieurs TRANCHET Jean-Pierre, GRENIER Patrick, Madame ROULAUD Amandine

Absents : Monsieur GAUTIER Laurent et Madame CORBIN Manitarritiana

Secrétaire de Séance : Madame Chantal BLAINEAU

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents publics territoriaux.

Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente.

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 20 février 2023 ;

Madame le Maire propose de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'EVENEMENT	DUREES PROPOSEES	JUSTIFICATIFS
<b><u>Evènements Familiaux :</u></b>		
<b>Mariage ou PACS :</b>		
de l'agent	5 jours ouvrés	Extrait acte Etat Civil
d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrés	Extrait acte Etat Civil
d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvré	Extrait acte Etat Civil
Possibilité d'ajouter à ces durées d'absence un délai de route ne pouvant excéder 48 heures aller et retour lorsque la distance est égale ou supérieure à 300 kms.		

**AR Prefecture**

016-211601208-20230308-D202325-DE  
Reçu le 20/03/2023

<b>Naissance ou adoption :</b>		
naissance ou adoption d'un enfant (en plus du congé paternité ou maternité)	3 jours ouvrés	Extrait acte Etat Civil ou Livret de famille
<b>Décès, obsèques ou maladie très grave (maladie de longue durée ou longue maladie) :</b>		
du conjoint, du concubin pacsé, des pères, mères et enfants	5 jours ouvrés	Extrait acte Etat Civil ou Certificat médical
du beau-père ou belle-mère, d'un frère, d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrés	Extrait acte Etat Civil ou Certificat médical
d'un oncle, d'une tante, de cousins germains, de neveux, nièces et de grands-parents	1 jour ouvré	Extrait acte Etat Civil ou Certificat médical
En cas de décès, possibilité d'ajouter à ces durées d'absence un délai de route ne pouvant excéder 48 heures aller et retour lorsque la distance est égale ou supérieure à 300 kms.		
<b>Garde d'enfant malade :</b>		
Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde...	* Pour un agent travaillant à temps complet, il peut être attribuer un nombre de jours représentant une fois les obligations hebdomadaires de travail plus un jour. Exemple : 5 jours de travail + 1 jour = 6 jours.	Certificat médical
	* Si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence, le doublement du nombre de jours est possible	Certificat médical et Justificatif du conjoint ne bénéficiant d'aucune autorisation d'absence.
Autorisations accordées : sous réserve des nécessités de service et pour un nombre de jours fixé par famille quel que soit le nombre d'enfants, pour soigner des enfants âgés de 16 ans au plus ou handicapés sans limite d'âge, par année civile, sans possibilité de report d'une année sur l'autre, au vu des justificatifs.		
<b><u>Evènements de la vie courante :</u></b>		
Rentrée scolaire	Facilités d'horaires jusqu'à l'admission en classe de 6ème	
Concours et examens de la FPT	Le jour de l'épreuve et le jour qui précède un concours de la Fonction Publique	Convocation
Déménagement de l'agent	2 jours ouvrés	Justificatif de domicile

Accompagner un enfant à un lieu de cure	2 jours ouvrés (aller = 1 jour , retour = 1 jour)	Certificat
En cas d'hospitalisation de plus d'une journée du conjoint 016-211001208-20230308-D202325-DE Reçu le 20/03/2023	3 jours ouvrés (pour la garde d'enfant âgé de 6 ans au plus)	Bulletin d'hospitalisation du conjoint
Don du sang, Bilan de santé	Durée de l'autorisation accordée dans la limite du temps nécessaire	Convocation
Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service et au vu des justificatifs.		
<b>Evènements liés à la maternité :</b>		
Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes	Facilités dans l'aménagement des horaires de travail, accordées à partir du début du troisième mois de grossesse dans la limite maximale d'une heure par jour, sans récupération.	
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances si elles ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service.	Ces autorisations supposent l'avis préalable du médecin du service de médecine professionnelle et préventive ou, à défaut, un certificat du médecin traitant.
Examens prénatals ou postnatals obligatoires	Durée de l'examen, s'il ne peut avoir lieu en dehors des heures de service	Certificat médical
Allaitement	Autorisations d'absence accordées dans la limite d'une par jour à prendre en deux fois	

Madame le Maire précise également que la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** les propositions de Madame le Maire et la charge de l'application des décisions prises.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention: 0

Madame Le Maire  
Anne-Marie TERRADE

Emis le 08/03/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 16/03//2023

